

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2024

APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

N°2024-095

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/12/2024, s'est réuni le 19/12/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Sylvain Legrand à Mme Arlette Bourdelot
Mme Catherine Delaitre à M. Alexandre Bussière
Mme Justine Giagnoni à Mme Natacha El Hayek
Mme Joane Besse à Emmanuelle Pic
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à M. Jérôme Cauët
Mme Cécile Revoyre à Mme Sandrine Boëte

Absent.e :

Mme Sonia Roisin

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Laure Gibou a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU les articles 2044 à 2052 du Code civil ;

VU la délibération n°2020-136 en date du 8 décembre 2020 portant autorisation du Maire à signer un marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la commune avec la société PROJARDINS ;

CONSIDÉRANT que la commune a subi des infiltrations dans le local du service jeunesse suite à la chute d'une branche lors de l'intervention de la société PROJARDINS le 11 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société PROJARDINS intervenait dans le cadre de l'exécution du marché susmentionné ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la commune et la société PROJARDINS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document y afférent ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Ville ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation la convention territoriale globale.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

